

Le SNUDI FO 53 a été reçu par les représentants de la DSDEN 53, jeudi 14 octobre 2021, afin d'aborder plusieurs points. La délégation était composée de Hélène Colnot et de Stève Gaudin. Pour l'administration : Marc Vauléon secrétaire général de la DSDEN, Karine Bellanger, cheffe de division DIPPAG et Laurent Drault IEN adjoint au DASEN.

A l'ordre du jour :

Direction d'école :	2
-Décharges	2
-Temps de réunion directeurs - IEN :	2
-Formations des directeurs :	2
-Allègement des tâches :	3
GDDE :	3
Formations constellations PPCR	4
Appréciations rendez-vous de carrière 2020-2021 :	4
Changement de grade PE :	5
AESH et fonctionnement des PIAL :	5
Frais de déplacement :	5
Temps de travail :	6
Postes AESH	6
Remplacement des AESH	6
Inclusion scolaire et respect des notifications MDA	7
Livret de parcours inclusif (LPI) :	7
Respect des notifications MDA :	7
Diverses demandes du syndicat :	8
Avis CHSCT	8
Prise en charge du stationnement par l'employeur pour les personnels exerçant en centre-ville de Laval	8
Versement de la NBI pour les enseignants exerçant auprès des élèves allophones.....	8

Direction d'école :

-Décharges

Le SNUDI-FO 53 a fait remonter les situations d'inégalité de traitement en matière de décharges supplémentaires assurées par les remplaçants non-missionnés. En effet, certains n'ont bénéficié d'aucune décharge supplémentaire, et d'autres ont pu être déchargés presque toutes les semaines en ce début d'année. Les situations sont très disparates d'une circonscription à l'autre, d'un secteur à l'autre.

Le SNUDI-FO 53 a demandé qu'un bilan intermédiaire soit dressé.

Pour le SNUDI-FO 53, ce dispositif met bien en avant le manque de décharge pour les directeurs et directrices d'école, et la nécessité de créer davantage de postes tant pour assurer ces compléments de service (TRS) que pour remplacer (TR).

Réponse : un bilan nous sera communiqué dès que les services seront capables de connaître tous les remplacements qui ont été réalisés. L'organisation de cette année ne sera pas renouvelée au regard des inégalités de traitement. En revanche celle de l'année dernière, moins contraignante sera remise en place.

-Temps de réunion directeurs - IEN :

Le SNUDI-FO 53 était intervenu auprès du DASEN en novembre 2020 à ce propos et avait obtenu satisfaction (obtention d'un temps à déduire du temps de formation obligatoire, [lire notre compte rendu d'audience](#)). Le SNUDI-FO 53 a fait remonter à l'IA les interrogations suscitées par les 6 heures que les directeurs peuvent déduire de leur temps de formation obligatoire. En effet, de nouveaux temps de réunion « d'échange entre pairs » sont déjà programmés. Cela interpelle le syndicat et nos collègues au regard des échanges lors du CHSCT « direction d'école » qui avaient mis l'accent sur le besoin de temps des directeurs. Le syndicat refuse ce temps de travail supplémentaire et a demandé que ces échanges, sollicités par les IEN, se fassent tous sur un temps de travail contingenté. Enfin cela remet évidemment en question le temps de formation auquel les directeurs pourraient prétendre.

Réponse : L'IEN adjoint ne fait référence qu'au sens donné à ces échanges et nous indique que ces réunions sont appréciées des directeurs ! Il ajoute que l'année dernière c'était 3 heures à défalquer contre 6 pour cette année. 5 réunions sont prévues dans l'année.

Le SNUDI-FO 53 rappelle que ces réunions ont été initiés par le DASEN en raison de la pandémie COVID, et parce que la cacophonie du ministère a été constante durant ces périodes depuis mars 2020. Le SNUDI-FO 53 invite les collègues directeurs à comptabiliser leurs heures de réunion avec les IEN afin qu'elles ne dépassent pas le contingent de 6 heures attribuées.

-Formations des directeurs :

La délégation a réitéré sa demande ([lire notre courrier du 9 septembre 2021](#)) de récupération des journées de décharges qui étaient placées sur les journées de formations ou qu'en tout état de cause les collègues directeurs puissent choisir de ne pas y aller pour garder leur décharge statutaire.

Réponse : Pour nos responsables, la question de récupération n'existe pas ! S'ils conçoivent la charge de travail des directeurs et directrices sur leur journée de décharge, ils affirment que ces demandes de formations correspondent à un besoin de l'institution, besoin exprimé au travers d'une enquête ministérielle de 2019...Néanmoins, nos responsables administratifs nous assurent que pour les écoles de moins de 4 classes tout le monde sera remplacé, et se disent prêts à étudier les demandes au cas par cas ! On nous donne comme exemple les directeurs en charge de CP/CE1 qui ne peuvent être déchargés de 6 heures APC pour les évaluations nationales et à qui on propose une journée de décharge supplémentaire.

Pour rappel, ces deux journées de formation se feront pour une journée à la DSDEN et pour l'autre en circonscription parfois sur une journée de décharge.

Le SNUDI-FO 53 rappelle son attachement aux règles statutaires. Ce qui est autorisé pour les uns doit pouvoir l'être pour les autres. La délégation a indiqué qu'elle donnerait une consigne syndicale aux collègues du département.

Le SNUDI-FO 53 invite les collègues directeurs qui ne souhaiteraient pas être amputé d'une journée de décharge, à le signaler à leur IEN avec copie au syndicat. En tout état de cause, le SNUDI-FO invite les collègues qui perdrait une journée de décharge en participant à cette deuxième journée de formation à en demander la récupération.

-Allègement des tâches :

Le SNUDI-FO 53 a fait remonter le nombre d'emails à traiter depuis le début de l'année. En 6 semaines, il y a eu, selon les circonscriptions, une cinquantaine de courriels de l'administration considérés comme étant « à traiter » (Services DSDEN, IEN, IEN ASH, circonscription, CPC) auxquels il faut ajouter plus d'une quinzaine de courriels qui concernent des concours, ou les appels à projets, etc ...

Le SNUDI-FO 53 a réitéré sa demande au sujet des CSP à renseigner dans ONDE : nouvelles demandes des IEN cette année alors que le caractère facultatif avait été rappelé l'année dernière suite à notre demande. Par ailleurs des directeurs nous font remonter que les demandes de saisines avec tutoriel en PJ sont désormais ciblées par école ! Le SNUDI-FO 53 demande que sans information concernant les CSP les directeurs puissent laisser la case concernée « non-renseigné » !

La délégation est également revenue sur la demande émanant de la CPAM début septembre.

Réponse : l'administration confirme le caractère facultatif de la demande de la CPAM. Pour nos responsables, il est nécessaire d'envoyer ces courriels, qui ne relèvent pas tous d'une demande nécessitant une réponse ou une action. Il s'agit parfois d'une simple information. L'administration nous indique avoir œuvré pour éviter les doublons ou des demandes qu'ils pourraient obtenir autrement, en particulier si la base de données d'ONDE est à jour. A propos des CSP, l'IEN adjoint à l'IA va jusqu'à sous-entendre que si 15% des CSP ne sont pas renseignées, c'est que le directeur ou la directrice « n'a pas été assez insistant » ! Il nous indique avoir besoin de ces informations, car le Recteur et le ministre en ont besoin pour leurs statistiques qui détermineront également l'octroi ensuite de moyens, en donnant ensuite l'exemple des CLA ! ([en savoir plus](#)) « *Nous en avons besoin, car les moyens ministériels sont attribués en fonction de ces critères !* »

Le SNUDI-FO 53 a rappelé que l'école de la République garantissait l'égalité de traitement de TOUS les usagers, et qu'il ne fallait pas confondre dispositif expérimental territorial type « CLA » et labellisation REP+ par exemple. Le SNUDI-FO 53 s'est offusqué de la déclaration de Monsieur l'IEN adjoint, et lui a rappelé que cela ne relevait pas des prérogatives des directeurs. Par ailleurs, il est parfois difficile dans certaines situations d'obtenir ces informations. En aucun cas nous avons à « insister » auprès des familles pour connaître leur CSP. Nous invitons les collègues directeurs concernés dans cette situation, à laisser la case « Non-renseigné ».

Saisissez le syndicat en cas d'insistance et de pressions.

GDDE :

Le SNUDI-FO 53 a réitéré sa demande d'abandon de ces groupes de travail (GDDE) qui prépare déjà l'application du projet de loi Rilhac qui n'est toujours pas adopté. Les GDDE préparent également un [document d'auto-positionnement](#) inacceptable qui place les directeurs en position d'évaluateurs de leurs collègues.

[En savoir plus sur les GDDE ?](#)

Le SNUDI-FO 53 a rappelé que ces GDDE n'existaient plus que dans quelques départements, qu'ils n'étaient pas conformes à la représentativité issue des élections de 2018, en qu'en toute indépendance, et conformément à ses mandats, le syndicat ne donnerait pas caution à ce qui est en train de se mettre en place.

Le SNUDI-FO 53, qui a participé une première fois à ces GDDE pour ensuite claquer la porte, comme plusieurs directeurs et directrices invité(e)s, s'est déjà adressé à 3 reprises à la CGT et au SNUIPP-FSU pour refuser ensemble cette mascarade.

Le SNUDI-FO 53 a fait remonter à l'administration que déjà plus de 60 collègues dans le département avaient pris position collectivement contre les GDDE et contre le projet de loi Rilhac, et que parmi les directeurs et directrices choisis par l'administration pour participer à ces groupes de travail, la plupart ne souhaitaient plus y participer.

[Motion à signer collectivement dans les écoles](#)

[La Motion du conseil syndical du SNUDI-FO 53](#)

Réponse : nos responsables disent « regretter l'absence de FO à ces groupes de travail » et vont jusqu'à reconnaître la cohérence du SNUDI-FO à ce propos. Ils reconnaissent que ce ne sont pas des instances officielles. Pour l'IEN adjoint, le « document d'auto-positionnement » est un « document d'aide au pilotage pédagogique par les directeurs », et n'est pas obligatoire ! (Chacun jugera à la lecture du document...)

Formations constellations PPCR

Le SNUDI-FO 53 a demandé à nos responsables administratifs :

Le respect du libre choix des formations, comme l'avait reconnu le directeur académique l'année dernière. En effet, la formation continue des PE est régie par le décret n°2017-444 du 29 mars 2017 qui définit les obligations de service. Les formations en constellations sont une proposition faite aux professeurs des écoles qui sont en droit de choisir un autre type de formation. Le SNUDI-FO 53 a demandé de rappeler aux IEN que la réglementation en vigueur n'avait pas changé : le décret 2008-775 du 30 juillet 2008 indique que parmi les 108 heures annualisées, 18 heures sont consacrées à des actions de formation continue et pour au moins la moitié d'entre elles à des animations pédagogiques. Les conseils des maîtres, de cycle, et autres journées de solidarité n'ont pas à être utilisés pour des temps de formation. Par ailleurs, cela génère des problèmes de remplacement dans la période actuelle.

[En savoir plus sur les constellations PPCR ?](#)

Réponse : « On adhère ou non à la proposition de formation ! » La demande est ministérielle, il s'agit du plan français et du plan mathématiques. Il s'agit d'une prescription de l'employeur et elle nous contraint.

Le SNUDI-FO 53 invite les collègues du département « désignés » pour les constellations à se saisir de la motion proposée par le syndicat, à refuser ce cadre d'accompagnement PPCR, et à demander à choisir librement leurs 18 heures de formation continue.

Appréciations rendez-vous de carrière 2020-2021 :

Les recours suivis et portés par le syndicat feront l'objet d'une autre entrevue.

Le SNUDI-FO 53 rappelle que les collègues ayant eu un rendez-vous de carrière en 2020-2021 ont normalement reçu leur appréciation dans les 15 premiers jours après la rentrée. Il y a 30 jours pour faire un recours, nous approchons donc de la date limite, et pour certains c'est déjà trop tard.

En cas de réponse négative au recours du DASEN ou de non-réponse de celui-ci dans les 30 jours suivant l'envoi du recours, les personnels peuvent saisir la CAPD dans un délai de 30 jours.

[En savoir plus](#)

Changement de grade PE :

Retard pris pour les promotions Hors-classe et classe exceptionnelle.

Intervention du SNUDI-FO 53 : le retard est considérable, les appréciations finales viennent seulement d'arriver sur l'prof. Si les promotions sont bien effectives au 1^{er} septembre, les retards pris nous inquiètent.

Réponse : les promotions seront actées dans les prochains jours. La commission administrative s'est réunie.

AESH et fonctionnement des PIAL :



La délégation a rappelé la mobilisation nationale pour les AESH le 19 octobre pour un vrai statut de la FP, un vrai salaire et pour l'abandon des PIAL. Une délégation FO d'AESH de la Mayenne se rendra au ministère à Paris le 19 octobre.

Pour rappel, les PIAL ont été créés par le ministre pour « mutualiser » les moyens. En Mayenne, après 3 ans de mise en place, les conséquences de ces PIAL sont terribles. Des élèves perdent des heures d'accompagnement pour pouvoir donner quelques heures à d'autres élèves qui n'en ont pas. C'est une gestion de la pénurie inacceptable pour les élèves concernés mais aussi pour les autres élèves, les directeurs, les enseignants et, bien évidemment les AESH.

Le SNUDI-FO 53 a pu illustrer les conséquences du fonctionnement des PIAL et a porté des demandes précises des AESH du département :

Des collègues AESH qui se voient accompagner de plus en plus d'élèves.

Un collègue AESH qui accompagne de plus en plus d'enfants avec le PIAL

Des AESH qui accompagnent quelques heures des enfants, sans connaître leur profil, sans un travail au préalable avec une équipe enseignante qu'ils ne connaissent pas

Démission d'un collègue AESH, à qui le PIAL a demandé un accompagnement de 30 heures hebdomadaire, effectuées depuis le début de l'année, mais sans faire évoluer son contrat, resté à 24 heures !

Aucun respect des notifications MDA

Un élève qui a droit à 18hs d'AESH se voit enlever un nombre d'heures conséquentes au nom de la « mutualisation » des AESH. Des parents commencent à râler, des enseignants voient leur condition de travail se dégrader ! Des élèves sont abandonnés par l'Education nationale ! Inadmissible !

Frais de déplacement :

Prise en charge des frais de déplacement au sein du même PIAL et respect du décret de 2006, qui prévoit l'indemnisation des frais de déplacement dès qu'il y avait un déplacement depuis une résidence administrative.

La délégation a relevé que les PIAL ne disposaient pas de RNE et qu'à ce titre c'était bien un établissement qui était précisé sur le contrat de travail. Le SNUDI-FO 53 a indiqué qu'il y avait une inégalité de traitement entre les collègues, tant dans la communication des PIAL à ce propos que dans le versement de ces indemnités lorsqu'il y avait exercice dans plusieurs établissements.

Réponse : l'administration partage nos analyses et nous invite à faire remonter les situations pas évoquées ce jour.

Le SNUDI-FO 53 invite les AESH du département qui sont concernés par des interventions sur plusieurs établissements (hors communes limitrophes) et qui ne perçoivent pas (ou pas intégralement) leurs indemnités de déplacement, à prendre contact avec FO, afin que les versements dus soient effectifs, y compris rétroactivement.

Temps de travail :

La délégation FO a demandé la prise en compte du déplacement dans la même journée, dans le temps de travail des AESH.

Réponse : nos responsables ont acté et pris bonne note de la demande de Force Ouvrière, et feront une réponse prochainement.

FO invite les AESH concernés à prendre contact avec le syndicat.

Postes AESH

La délégation a rappelé que début septembre, le Recteur avait octroyé 18,3 moyens d'AESH pour notre département. Pourtant bien des notifications ne sont pas encore respectées (totalement ou partiellement). La délégation FO a demandé un chiffrage précis de la situation en Mayenne rappelant que l'année dernière 130 élèves devant être accompagnés ne l'étaient pas ou pas insuffisamment. Lors du dernier CTA, on nous a assuré qu'un recrutement était en cours.

Réponse : si l'administration nous assure que la rentrée s'est mieux passée (récupération des 18,3 moyens supplémentaires, AESH en ASA pour vulnérabilité qui ne le sont plus...), elle reconnaît que le nombre d'élèves dont la notification « accompagnement » n'est pas respecté est du « même ordre ».

FO estime donc un manque d'une cinquantaine de personnels AESH (a minima), correspondant à 30 ETP (équivalent temps plein) à ajouter aux 18 déjà alloués. Cette situation n'est évidemment pas acceptable et notre organisation ne compte pas en rester là.

Remplacement des AESH

La délégation FO a réitéré sa demande de création de brigades de remplacement AESH, demandes déjà formulées en 2019 et en 2020. Le syndicat a pu illustrer les conséquences du non-remplacement des AESH avec plusieurs situations complexes dans les écoles.

Réponse : « Dès que nous pourrons le faire, nous le ferons »

Inclusion scolaire et respect des notifications MDA

Livret de parcours inclusif (LPI) :

Il s'agit encore d'un nouveau dispositif numérique qui regroupe en ligne le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative), le PAP (plan d'accompagnement personnalisé), PAI (projet d'accueil individualisé), le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco), le PPS et document de mise en œuvre du PPS.

Le SNUDI-FO 53 rappelle qu'il n'y a pas eu de consultation du CHSCT en contradiction avec l'article 57 du décret 82-453 modifié. La délégation s'est par ailleurs inquiétée de la **charge supplémentaire de travail** pour les collègues que pouvait représenter ce LPI, en particulier pour les directeurs et directrices d'écoles et les enseignants qui doivent remplir ce livret... et que cela allait engendrer de nouvelles réunions comme c'est déjà le cas.

A titre d'exemple ; le "guide utilisateur enseignant" comporte 13 pages, 14 pour les directeurs... 18 pages tutoriel pour créer un livret LPI, 18 pages pour créer un PPRE...

Ce dispositif LPI est expérimenté sur le PIAL de Meslay-du-Maine/Grez-en-Bouère. Elle doit être généralisée à l'ensemble du département à partir de janvier 2022...et ce sont à nouveau les directeurs et directrices d'école et les enseignants « responsables » qui seront sollicités pour mettre en œuvre ce dispositif et faire le lien avec les parents ! Pour FO, ça suffit ! Les directeurs et directrices ne sont pas corvéables à merci !

Le SNUDI-FO 53 a demandé le respect du caractère facultatif de ce nouveau dispositif, et la prise en compte dans le temps de travail pour les collègues volontaires.

Réponse : nous n'avons pas beaucoup plus d'informations à communiquer. Oui, cela reste facultatif, même si ce LPI a vocation à se généraliser.

Le SNUDI-FO 53, toujours vigilant sur ce type d'expérimentations, alerte les collègues. Le décret du 29 septembre 2021 précise d'ailleurs que ce dispositif permet de « proposer une réponse pédagogique adaptée à la situation de chacun » ! Toujours dans les principes d'une école inclusive à tout prix, aux conséquences parfois désastreuses tant pour les collègues, les familles ou les élèves, notre employeur prévoit une réponse pédagogique en lieu et place de la prise en compte réelle des besoins individuels de chaque élève, toujours en faisant porter la responsabilité sur les épaules des personnels.

Respect des notifications MDA :

Des collègues et des écoles nous saisissent, comme tous les ans, à propos du non-respect des notifications MDA, tant pour l'accompagnement que pour les orientations de nos élèves.

La délégation a porté toutes les situations qui lui étaient confiées, tant par les fiches RSST que par les sollicitations des collègues.



Quelques exemples :

Un élève accueilli dans une école depuis mi-septembre : La notification MDA mentionne un accompagnement à hauteur de 75%. Il était accompagné par une AESH dans sa précédente école, trop lointaine, pour que l'AESH continue à l'accompagner. Il n'est toujours pas accompagné.

Des élèves qui se partagent une AESH et par conséquent des notifications pourvues de façon partielle de par cette mutualisation. Cette situation perturbe le travail des classes, génère une fatigue et des difficultés de gestion pour les enseignants et affecte les autres élèves, qui reçoivent eux-mêmes moins d'aide.

Un élève en attente d'orientation ITEP depuis 5 ans et une élève malentendante qui devrait être scolarisé en institut ou en ULIS dédié.

Elève dont les troubles du comportement récurrent n'ont pas encore fait l'objet d'un diagnostic et d'une démarche de la famille.

Toutes ces situations ont retenu l'attention de nos responsables. Nous invitons les collègues concernés, et à qui nous faisons un retour, à nous tenir informés de l'évolution effectives des situations.

Diverses demandes du syndicat :

Avis CHSCT

L'administration n'a pas encore répondu aux avis formulés lors des derniers CHSCT, en contradiction avec la réglementation. L'IA le reconnaît, et nous fera un retour dans les meilleurs délais.

[Les comptes-rendus des CHSCT](#)

Prise en charge du stationnement par l'employeur pour les personnels exerçant en centre-ville de Laval

Suite aux interventions du syndicat auprès de la municipalité de Laval ([lire notre compte rendu d'entrevue à ce propos](#)), le SNUDI-FO 53 s'est adressé aux représentants de notre employeur pour la prise en charge des frais annuels engendrés par le stationnement dans le centre-ville de Laval, tant pour les enseignants titulaires, que pour les AESH, le RASED ou les TR.

L'administration renvoie aux transports en commun et à la municipalité. Le SNUDI-FO 53 va formaliser sa demande auprès du directeur académique, et utilisera tous les leviers pour obtenir satisfaction.

Versement de la NBI pour les enseignants exerçant auprès des élèves allophones

Le syndicat a été saisi à ce propos et a interpellé l'administration pour les collègues concernés. La demande est prise en compte. Il est assuré à la délégation que ce versement sera effectif sur les prochains bulletins de salaire. Nous nous en assurerons et invitons les collègues concernés à nous tenir informés.

Renforcez le syndicalisme indépendant, adhérez au SNUDI-FO 53 la première force syndicale fédérée et confédérée dans les écoles de Mayenne

[Adhésion en ligne](#)

SNUDI-FO 53, syndicat **FORCE OUVRIERE** des enseignants et AVS des écoles publiques de la Mayenne
10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex
Tel. : 06 52 32 30 45 – @ : contact@snudifo-53.fr – Site : www.snudifo-53.fr